



SURVIVRE À... SANS PLEURER

Impotence, assistance & IPAI

Trois logiques voisines. Trois erreurs classiques. Une seule méthode pour ne plus les mélanger.

Une méthode, plusieurs terrains. | JurisMedX

JMX-AS-IMP-01 • Version de travail pédagogique • Vérification juridique requise avant publication



1. Le piège : confondre les étages

Quand une atteinte à la santé entraîne une perte d'autonomie, plusieurs mécanismes peuvent se croiser. Ils ne répondent pourtant pas à la même question : l'aide humaine nécessaire, le risque social d'impotence, et l'atteinte durable à l'intégrité doivent être analysés séparément.

Notion	Question à poser	Logique
Préjudice d'assistance	Quelle aide humaine supplémentaire est devenue nécessaire et quel coût en résulte ?	Responsabilité civile / dommage
Impotence	La personne dépend-elle durablement de l'aide ou de la surveillance d'autrui pour les actes ordinaires de la vie ?	Assurances sociales / fonctionnement quotidien
IPAI	Après un accident, subsiste-t-il une atteinte importante et durable à l'intégrité ?	LAA / atteinte à l'intégrité

Réflexe JMX — Toujours ouvrir trois colonnes : ce que la personne ne peut plus faire ; l'aide dont elle a besoin ; l'atteinte durable à son intégrité. Le coût vient ensuite, pas avant.

2. Impotence : la grille en 4 questions

Le support de cas pratiques rattache l'impotence à l'art. 9 LPGA et la travaille comme une notion fonctionnelle. Le cas Magda met en évidence quatre vérifications pédagogiques :

- Existe-t-il une atteinte à la santé ?
- Le besoin d'aide ou de surveillance est-il durable / permanent ?
- La personne a-t-elle besoin de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle ?
- Cette aide concerne-t-elle un ou plusieurs actes ordinaires de la vie ?

3. Les 6 familles d'actes ordinaires de la vie

Acte	Question réflexe
Se vêtir / se dévêtir	La personne accomplit-elle l'acte sans aide pertinente ?
Se lever / s'asseoir / se coucher	Les transferts sont-ils autonomes ?
Manger	L'alimentation est-elle réalisable sans aide significative ?
Soins du corps	Toilette, douche, coiffure ou autres soins personnels nécessitent-ils une aide ?
Aller aux toilettes	L'acte est-il autonome dans les faits ?
Se déplacer / entretenir des contacts sociaux	La personne peut-elle sortir, s'orienter et maintenir des contacts sans aide ?

Les supports fournis distinguent trois degrés d'impotence : faible, moyen et grave. La qualification du degré dépend du régime concerné et doit être vérifiée dans le droit à jour avant publication.



4. Quel régime ? Ne cherche pas une “assurance impotence”

Le cas pratique fourni insiste sur un point pédagogique utile : l'impotence n'est pas une assurance autonome. Elle doit être rattachée au régime applicable à la situation de la personne.

Question	Réflexe
Quel risque principal est réalisé ?	Vieillesse, invalidité, accident, autre situation couverte.
Quel régime est compétent ?	Le support cite notamment AVS, AI, assurance-accidents et assurance militaire selon le contexte.
Quelle prestation ?	Allocation pour impotent, et selon le régime d'autres mécanismes peuvent s'ajouter.
Y a-t-il coordination ?	Toujours regarder les règles de concours / coordination avant de conclure.

5. IPAI : le diagnostic en 7 cases

Le scan sur le dommage corporel rappelle l'art. 24 al. 1 LAA et structure l'IPAI autour d'une atteinte importante et durable à l'intégrité physique, mentale ou psychique. La table des matières fait ensuite apparaître les questions d'évaluation, de pluralité d'atteintes, d'aggravation, de prothèses et d'atteinte psychique.

Case	Question
Atteinte	Quelle atteinte à l'intégrité subsiste ?
Importance	Le seuil d'importance est-il atteint ?
Durabilité	L'atteinte est-elle durable ?
Moment	Quand l'évaluation doit-elle intervenir ?
Évaluation	Quelles références d'évaluation sont pertinentes ?
Pluralité	Plusieurs atteintes doivent-elles être combinées ?
Évolution	Aggravation, prothèse, atteinte psychique : faut-il réévaluer ?



6. Arbre de résolution express

Étape	Action	Question réflexe
1	Identifier la conséquence concrète	Besoin d'aide ? perte de fonction ? atteinte durable ? coût ?
2	Qualifier la notion	Assistance, impotence, IPAI — ou plusieurs, mais séparément.
3	Identifier le régime	RC, AI/AVS, LAA, autre assurance sociale selon le cas.
4	Tester les conditions	Une par une, sans sauter directement à la prestation.
5	Traiter la coordination	Cumul, imputation, concours : vérifier avant le “donc”.
6	Conclure	Une conclusion par mécanisme, puis une synthèse du dossier.

7. MicroCas JMX

À la suite d'un accident, Sam garde une limitation fonctionnelle durable. Son conjoint l'aide chaque matin pour la toilette et l'habillement. Une atteinte esthétique permanente subsiste également.

- Ouvrir trois colonnes : assistance / impotence / IPAI.
- Classer chaque conséquence sans les fusionner.
- Identifier ensuite, séparément, le régime et les conditions de chaque mécanisme.

Erreur fatale — “Il a besoin d'aide, donc il a droit à l'IPAI.” Non. Le besoin d'aide et l'atteinte à l'intégrité répondent à deux logiques distinctes.

Sources de travail et prudence

Ce livrable est une transformation pédagogique de supports fournis. Il ne remplace ni la loi à jour, ni la jurisprudence actuelle, ni les directives officielles. Les éléments datés ou chiffrés doivent être revérifiés avant publication.

- Cas pratiques de droit de la sécurité sociale : art. 9 LPGa, actes ordinaires de la vie, rattachement de l'impotence à un régime.
- Aide-mémoire assurances sociales : prestations AI / LAA et règles de concours.
- Scan dommage corporel : structure de l'IPAI et articulation avec l'impotence / assistance.